

Affaires courantes

fédéral des membres des minorités visibles et, dans l'affirmative, combien étaient-ils (i) au Canada (ii) au Québec?

5. Pendant les exercices *a*) 1988–1989, *b*) 1989–1990, y avait-il parmi les juges nommés par le gouvernement fédéral (Cour supérieure ou une instance plus élevée) des membres des minorités visibles et, dans l'affirmative, combien étaient-ils (i) au Canada (ii) au Québec?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): 1. Au 25 juin 1990, le ministère de la Justice comptait 1 942 employés occupant des postes de durée indéterminée et de durée déterminée. De ce nombre, 138 travaillaient au bureau régional de Montréal, le seul bureau de Justice Canada situé au Québec à l'exclusion de ceux situés dans la région de la Capitale nationale.

2. *a*) Au 25 juin 1990, le Ministère comptait 44 employés se reconnaissant membres d'une minorité visible. Cependant, ce chiffre peut ne pas être exact, étant donné que les employés n'étaient pas tenus de s'identifier comme tels.

b) Au 25 juin 1990, le bureau régional de Montréal ne comptait aucun employé se reconnaissant membre d'une minorité visible. Cependant, étant donné que les employés n'étaient pas tenus de s'identifier comme tels, il se peut qu'en réalité, il en soit tout autrement.

3. Il existe un Comité consultatif des minorités visibles au ministère de la Justice.

a) Le Comité consultatif des minorités visibles est formé d'un président, qui est également membre du Comité de direction sur l'équité en matière d'emploi, d'un secrétaire et de dix autres membres. Tous les membres, y compris le président et le secrétaire, sont des employés du Ministère.

b) 8 membres du comité ont déclaré appartenir à une minorité visible.

c) Voir *a*) et *b*).

4. Au cours des exercices 1988–1989 et 1989–1990, aucun des employés de Justice Canada agissant à titre de procureur dans une affaire pénale ne s'est reconnu membre d'une minorité visible.

Le procureur général du Canada ne s'enquiert pas de l'appartenance à une minorité visible des avocats du secteur privé avant de les nommer représentants. Il est impossible de savoir si des membres de minorités visibles ont été nommés représentants du procureur général du Canada au cours des exercices 1988–1989 et 1989–1990.

5. La ministre de la Justice ne s'enquiert pas de l'appartenance des avocats et des juges à une minorité visible avant de recommander leur nomination à la magistrature. Il est impossible de savoir si des membres de minorités visibles ont été nommés juges par le gouverneur général au cours des exercices 1988–1989 et 1989–1990.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions mentionnées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question n° 285 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document pertinent serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre de considérer la question n° 285 comme un ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Question n° 285—Mme Catterall:

1. Du personnel a-t-il été engagé *a*) au ministère du Revenu, *b*) au ministère des Finances, *c*) dans tout autre ministère concerné, afin de se préparer à l'entrée en vigueur ou afin de procéder à la mise en oeuvre de la taxe sur les produits et services proposée et, dans l'affirmative, (i) combien de personnes ont été embauchées et, dans chaque cas, (ii) à quel poste, (iii) à quel niveau, (iv) à quelle date?

2. Ces personnes ont-elles été embauchées *a*) à titre d'employés (i) nommés à temps plein pour une période indéterminée, (ii) nommés à temps partiel pour une période indéterminée, (iii) nommés pour une courte période, (iv) temporaires, (v) à contrat, *b*) à titre de consultants de l'extérieur, *c*) après avoir été détachées et, dans l'affirmative, dans chaque cas, de quel autre ministère ou organisme?

3. Pour chaque fonction, *a*) quelle est (i) la nature, (ii) l'objectif des travaux, *b*) combien coûtent-ils, en incluant tous les frais connexes, *c*) où sont réalisés les travaux et à combien s'élèvent les frais de location des bureaux utilisés, *d*) en vertu de quelle autorisation de dépenser sont exécutés ces travaux, *e*) à quelle date cette autorisation a-t-elle été obtenue?

[Note de l'éditeur: voir document parlementaire n° 342-Q-285]

[Traduction]

M. Cooper: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*, monsieur le Président.